



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 27 juillet 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 27 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 62, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 21 juillet 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Dominique PIGEON (remplace Pascal LIABASTE), René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis PAPATANASIOS, Francis BLONDIN, Robert DUBOIS, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.

Roland FRAY a donné pouvoir à Jean-Michel DREUIL.

Eric PROLA a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Joël KERDRAON.

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Gérald TRAPY.

Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET.

Christophe DAVID-BORDIER, Georges BASSI, Nathalie TRAPY.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Claude PORTOLAN.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de retirer le dossier n°10 l'ordre du jour :

- ✓ Commission Intercommunale des impôts Directs – désignation des commissaires

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 68 voix pour l'ordre du jour modifié.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60611	Eau et assainissement	-30 000.00 €	
011	60612	Energie - Electricité	-10 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	-45 000.00 €	
011	60624	Produits de traitement	-17 000.0 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	-100.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-3 000.00 €	
011	60636	Vêtements de travail	-500.00 €	
011	61558	Autres biens mobiliers	-500.00 €	
011	6156	Maintenance	-100.00 €	
011	6228	Divers	-3 400.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	-400.00 €	
011	627	Services bancaires et assimilés	-200.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-124 685.00 €	
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	392 250.00 €	
65	6542	Créances éteintes	30 000.00 €	
65	65548	Autres contributions	50 000.00 €	
70	70841	Rembt frais de personnel par budgets annexes		350 000.00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		-90 000.00 €
75	752	Revenus des immeubles		-12 635.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	678	Autres charges exceptionnelles	10 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			247 365.00 €	247 365.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	9 450.00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements	-2 211.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 280.00 €	
23	2313	Constructions	-730.00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 211.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	266	Autres formes de participation		10 000.00 €
041	2313	Constructions	7 813.21 €	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	80 400.00 €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		88 213.21 €
TOTAL Investissement			98 213.21 €	98 213.21 €
TOTAL			345 578.21 €	345 578.21 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la refacturation du personnel au budget annexe « Parc Aqualudique » et les annulations de recettes liées à l'abandon des loyers économiques pendant la crise sanitaire et la baisse de produit attendu au titre de la cotisation foncière des entreprises liée à l'exonération exceptionnelle pour 2020 décidée dans le cadre du plan de relance communautaire.

En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 011 pour le fonctionnement de la piscine de Picquecailloux sont annulés, pour les ouvrir sur le budget annexe « Parc Aqualudique » à la suite de l'ouverture du site. Ainsi, le transfert des crédits et l'ouverture des dépenses sur le budget annexe entraîne également l'inscription d'une dépense de 392 250 € pour la subvention d'équilibre du budget. 30 000 € sont prévus au compte 6542 pour pouvoir passer les écritures liées à liquidation de la société « E-Tic Dordogne » conformément à la délibération 2019—207 du 16 décembre 2019 et 50 000 € pour abonder la participation de la C.A.B. au S.M.A.D. (Syndicat Mixte

Air Dordogne). En écritures d'ordre, 10 000 € sont également inscrits pour solder l'avance en capital dans le cadre de la liquidation de « E-Tic Dordogne ».

En section d'investissement, 2 211 € sont prévus pour le règlement d'une caution (virement du compte 165 au compte 275), 1 280 € pour l'acquisition de matériel pour les centres de loisirs et le service Habitat. Les dépenses imprévues sont augmentées de 9 450.00 €. En écritures d'ordre, 7 813.21 € au compte 2313 et 80 400.00 € au 2315 sont ouverts pour le remboursement des avances sur marchés.

En recettes d'ordre, on retrouve la contrepassation de l'écriture liée au solde de l'avance en capital à « E-Tic Dordogne » (10 000 € au compte 266), ainsi que les remboursements sur marchés au compte 238 pour 88 213.21 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PARC AQUALUDIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
011	60611	Eau et assainissement	30 000.00 €	
011	60612	Energie - Electricité	35 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	30 000.00 €	
011	60624	Produits de traitement	10 000.00 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	150.00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	100.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	3 200.00 €	
011	60636	Vêtements de travail	900.00 €	
011	6064	Fournitures administratives	250.00 €	
011	6135	Locations mobilières	1 500.00 €	
011	61551	Matériel roulant	250.00 €	
011	61558	Autres biens mobiliers	900.00 €	
011	6156	Maintenance	250.00 €	
011	6228	Divers	2 000.00 €	

011	6236	Catalogues et imprimés	3 000.00 €	
011	627	Services bancaires et assimilés	350.00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	350 000.00 €	
70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif		3 500.00 €
70	70688	Autres prestations de services		72 000.00 €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		392 250.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		100.00 €
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			467 850.00 €	467 850.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			467 850.00 €	467 850.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Aqualud à la suite de son ouverture. L'équilibre est obtenu par une subvention d'équilibre du budget principal de 392 250 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE
--

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 (P.L.F.R.3) prévoit un dégrèvement exceptionnel de C.F.E. des deux tiers du montant de la C.F.E. émise au profit de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite délibérer pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions (dispositions applicables sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances rectificative n°3 – délibération à prendre avant le 31 juillet 2020).

Le dégrèvement s'appliquerait aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison

notamment de leur dépendance à l'accueil du public (la liste définitive de ces secteurs d'activité sera arrêtée par décret).

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 de deux tiers de la C.F.E. par cette délibération est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Le reliquat, soit 50% du montant du dégrèvement, sera à la charge de la collectivité. Il sera prélevé sur les attributions mensuelles de fiscalité directe locale perçue par la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire tel que défini par l'article 3 du P.L.F.R. 3.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

PISCINE DE PICQUECAILLOUX – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

Depuis sa création en 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a étendu ses compétences dans différents domaines, que ce soit à titre facultatif, obligatoire ou optionnel.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, la mise à disposition, sans transfert de propriété, avait été constatée pour tous ces transferts par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en 2016.

Ainsi, à la suite de la prise de compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2013, un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers avaient été transférés par la Ville de Bergerac à la C.A.B.

La commune de Bergerac avait notamment mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un bâtiment hébergeant la piscine municipale situé à Bergerac, sur le site de Picquecailloux. Il est classé en E.R.P. 3^{ème} catégorie.

Ce bâtiment dispose d'une surface bâtie de 3 432 m². Les locaux mis à disposition figurent sur les plans en annexe.

Le nouveau parc aqualudique (AQUALUD) ayant été achevé et ouvert, il convient donc de mettre un terme à cette mise à disposition, et de rendre le bâtiment concerné à la Ville de Bergerac. La mise à disposition initiale, conformément aux textes en vigueur ayant été faite à titre gratuit, il convient donc de constater ce retour à titre gratuit (la C.A.B. ayant assuré l'entretien et les travaux sur ce bâtiment au cours de la période de mise à disposition).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- décider de la fin de la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment hébergeant la piscine de Picquecailloux à compter du 1^{er} août 2020, et d'en rendre la pleine possession à la Ville de Bergerac ;
- autoriser le Président à passer les écritures comptables pour constater la sortie de l'actif des dépenses liées à cet équipement.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CRISE SANITAIRE - AIDE AU COMMERCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A LA VILLE DE BERGERAC

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure : participation aux plans régional et départemental de relance, opération « Resto CAB », création d'un fonds de concours pour les communes, mise en place d'une enveloppe pour des achats « locaux » et des travaux supplémentaires dans les bâtiments communautaires, ...

Afin de favoriser le commerce du centre-ville de Bergerac, la Ville de Bergerac a souhaité mettre en place un dispositif pour la gratuité du stationnement en centre-ville à certaines périodes de l'année (1h en semaine et gratuité le samedi après-midi) pour un coût total de 125 000 €.

Dans le cadre du plan de relance communautaire voté le 22 juin dernier, une somme de 40 000 € avait également été prévue afin de participer au financement de cette opération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40 000 € à la Ville de Bergerac et à inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 3 abstentions.

ATTRIBUTION DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Les articles L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération.

Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la CAB, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée ci-dessous.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

Le Président, est par délégation du Conseil Communautaire, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
 - de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;

16) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
- assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.

b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros ;

21) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.

24) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à fixer comme indiqués sur la liste présentée en annexe les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il s'agit d'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Le vote s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est fait appel à candidature par liste qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

S'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement.

Il est fait appel à candidature.

Une seule liste est candidate.

Titulaires :

Roland FRAY
Christian BORDENAVE
Jean-Jacques CHAPELLET
Marjorie MOLLETON
Sébastien BOURDIN

Suppléants :

Olivier DUPUY
Jean-François JEANTE
Luc MAMMES
Paul FAUVEL
Catherine LAROCHE

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La liste candidate est élue par 68 voix pour.

DESIGNATION PRESIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND BERGERACOIS

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Nouvelle-Aquitaine signée entre, le Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Bergeracois, l'Autorité de Gestion (AG) Région Nouvelle-Aquitaine et l'Organisme Payeur (OP) Agence de Services et de Paiement (ASP) en date du 27 mai 2016 et ses avenants ;

Vu la délibération n° 2018-165 du 28 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant qu'elle devient la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois ;

Vu le règlement intérieur du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du Grand Bergeracois ;

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 relatif à l'élection M. Frédéric DELMARÈS, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

A la suite des élections municipales et communautaire, le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Bergeracois doit être désigné.

Le GAL a en charge la gestion du programme 2014-2020 de fonds européen LEADER à l'échelle du Grand Bergeracois.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est structure porteuse du GAL. Le Président est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Le Président du GAL est le Président du Comité de Programmation du GAL.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire que M. Frédéric DELMARE'S, Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit Président du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center">DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS</p>
--

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans organismes extérieurs au sein desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est représentée.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes extérieurs ci-dessous :

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU GRAND BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Cyril GOUBIE

CLIC EURENCO, BNC, MARY ARM :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Frédéric DELMARES

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Pascal DELTEIL

COLLEGE EUGENE LE ROY - BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Christine FRANCOIS

Suppléant : Thierry AUROY-PEYTOU

COLLEGE HENRI IV - BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Fabien RUET

Suppléant : Francis PAPATANASIOS

COLLEGE JACQUES PREVERT – BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Paul FAUVEL

Suppléant : Jean Claude BONNAMY

COLLEGE MAX BRAMERIE - LA FORCE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Céline BRACCO

Suppléant : Marion SERRA OGBONNA

COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AEROPORT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Fabien RUET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL : 3 représentants

Il s'agit de désigner 3 représentants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Frédéric DELMARES

Daniel RABAT

Jean Pierre CAZES

COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Marc LETURGIE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Il s'agit de désigner 1 représentant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Jean-Louis DESSALLES

COMMISSION DE SUIVI ENTREPRISE BREZAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Arnaud DELAIR

Suppléant : Christophe GAUTHIER

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP – SPR DE BERGERAC) :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARES et Jonathan PRIOLEAUD

Désignation de leurs suppléants : Christian BORDENAVE et Michelle DORANGE

5 titulaires :

- Marion Serra OGBONNA
- Michaël DESTOMBES
- Michel DELFIEUX
- Pascal LIABASTE
- Roland FRAY

5 suppléants :

- Marc LETURGIE
- Serge PRADIER
- Marjorie MOLLETON
- Alain PLAZZI
- Jean Claude PORTOLAN

CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 7 titulaires et 7 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

7 titulaires :

Thierry AUROY PEYTOU
Christophe GAUTHIER
Arnaud DELAIR

7 Suppléants :

Olivier DUPUY
Jean-Jacques CHAPELLET
Marc LETURGIE

Jean-Claude BONNAMY

Stéphane FRADIN

Fabien RUET

Alain PLAZZI

Didier CAPURON

Michelle DORANGE

Nathalie TRAPY

Céline BRACCO

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Fatiha BANCAL

Suppléant : Marie-Hélène SCOTTI

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Olivier DUPUY

Suppléant : Laurence ROUAN

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Nouvelle Aquitaine :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Christian BORDENAVE

Suppléant : Frédéric DELMARES

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN CAPELLE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Hélène LEHMANN

Suppléant : Olivier DUPUY

LYCEE DES METIERS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Jacqueline SIMONNET

Suppléant : Paul FAUVEL

LYCEE MAINE DE BIRAN :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Emmanuel GUICHARD

Suppléant : Julie TEJERIZO

MAISON NOUVELLE AQUITAINE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Pascal PREVOT

Suppléant : Frédéric DELMARES

MISSION LOCALE :

Il s'agit de désigner 3 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaires :

- Cyril GOUBIE
- Alain CASTANG
- Marie- Hélène SCOTTI

OFFICE DE TOURISME DE BERGERAC POURPRE :

Il s'agit de désigner 8 titulaires et 8 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaires :

- Roland FRAY
- Jean Jacques CHAPELLET
- Frédéric DELMARES
- Jonathan PRIOLEAUD
- Daniel RABAT
- Pascal PREVOT
- Laurence ROUAN
- Jean Michel DREUIL

Suppléants :

Jean François JEANTE
Marc LETURGIE
Didier CAPURON
Michelle DORANGE
Stéphane GERAUD
Jean Claude BONNAMY
Alain CASTANG
Luc MAMMES

OVERLOOK :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Titulaire : Laurence ROUAN

Suppléant : Marie LASSERRE

SEM URBALYS HABITAT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Éric PROLA

COMMISSION D'INDEMNISATION DE COMMERÇANTS :

Il s'agit de désigner 2 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Membres titulaires de droit : Frédéric DELMARES, Jonathan PRIOLEAUD et Jean Jacques CHAPELLET

Titulaire : Michel DELFIEUX

Titulaire : Jean Pierre CAZES

COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Frédéric DELMARES – Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Pascal DELTEIL – Daniel RABAT

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)</p>

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération qui siégeront au sein du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Secteur 5 : 32 communes :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire :

5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac

2 titulaires et 2 suppléants pour Prigonrieux

1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des 30 autres communes

Il est fait appel à candidature.

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGERAC	5	Jonathan PRIOLEAUD Jean-Pierre CAZES Christian BORDENAVE Alain PLAZZI Josie BAYLE	Marie-Lise POTRON Marie LASSERRE Florence MALGAT Gérald TRAPY Fatiha BANCAL
BOUNIAGUES	1	George BASSI	Damien MATTERA
COLOMBIER	1	Marjorie MOLLETON	Grégori GOOSSENS
COURS DE PILE	1	André ZAVAN	Didier RUDELIN
CREYSSE	1	Sylviane KOOB	Candy BANIZETTE
CUNEGES	1	Sylvie RIVIERE	Luc MAMMES
LE FLEIX	1	Claude BECQUET	Didier MARCON
LA FORCE	1	Dorothee WALLARD	Michel HOUDUSSE
GAGEAC ET ROUILLAC	1	Lionel JOURDAS	Frédéric GABARD
GARDONNE	1	Frédéric GAUTHIER	Béatrice FEYTOUT
GINESTET	1	Claudette BIGOT	Muriel SIERRA
LAMONZIE MONTASTRUC	1	Denis HANSSSEN	Myriam DE SOUZA
LAMONZIE SAINT MARTIN	1	Bruno NOREVE	Jacques BORSATO
LEMBRAS	1	Ginette MURAT	Geneviève PINOTTI
MESCOULES	1	Fabienne CARIE	Floriane GUICHARD
MONBAZILLAC	1	Alain PREVOST	Pascal PREVOT
MONESTIER	1	Claude SAUVAGE	Joanna PFISTER
MOULEYDIER	1	Roseline HELLE	Jean Luc BOUCHILLOUX
POMPORT	1	Francine MAUMY	Pierre PELLETANT
PRIGONRIEUX	2	Lionel WAVRANT Marion SERRA OGBONNA	Michel SEJOURNE Nathalie TRAPY
QUEYSSAC	1	René LAVAYSSIER	Anne GRAUX
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1	René VISENTINI	Philippe MILARD
RIBAGNAC	1	Gilbert RONDONNIER	Christine LABLEIGNE
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1	Alain CASTANG	Yannick LESCOT
SAINT GERMAIN ET MONS	1	Éric LARGE	Michel LACOMBE
SAINT LAURENT DES VIGNES	1	Florence TEOLDI	Dominique TREMBLET
SAINT NEXANS	1	Pascal MOHEN	Marylène DUSSUTOUR
SAINT PIERRE D'EYRAUD	1	Joëlle PARSAT	Jean-Pierre FAURE
SAINT SAUVEUR DE BERGERAC	1	Roland FRAY	Pauline GUIBAL
SAUSSIGNAC	1	Arnaud DABJAT	Philippe GREGOIRE
SIGOULES	1	Jean Louis DESSALLES	Rainer Maria HANKEL
THENAC	1	Jean-Jacques CHAPELLET	Jean-Marc PIAZETTA

Secteur 6 : 6 communes :

Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint Georges de Blancaneix et Saint G ry.

Il s'agit de d signer 2 titulaires et 2 suppl ants pour ces six communes.

Il est fait appel   candidature.

BOSSET	2	Marie Claire BREMONT Lawrence MERCHANT	Roland GUY Anne Marie BARON
FRAISSE	2	Armelle VILLAUD Christophe GAUTHIER	Sylvie ROYER Serge PHILIS
LUNAS	2	Pascal LIABASTE Dominique PIGEON	Patrick GIMENEZ Christian COUSTY
MONFAUCON	2	Thierry BORDERIE Nathalie GEROMIN	Christophe MARGONTIER Martine REQUIER
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	2	G�rard LEVEQUE Francis BLONDIN	Jean-Louis INTROVIGNE William DESPUJOLS
SAINT GERY	2	Romain GUIONIE Sylvie LECOQ	Bruno GUERRIER S�bastien BOURDIN

DECISION :

Adopt  par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE (SMAD)**

Il convient de d signer, par vote majoritaire, les d l gu s titulaires et suppl ants de la Communaut  d'Agglom ration Bergeracoise qui si geront au sein du Syndicat Mixte air Dordogne (SMAD).

Apr s avoir fait appel   candidatures, le vote s'effectue   bulletin secret sauf si le conseil d cide   l'unanimit  de voter   main lev e. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est d clar   lu imm diatement.

Les conseillers communautaires d cident   l'unanimit  de voter   main lev e les repr sentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de d signer 5 titulaires et 5 suppl ants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel   candidature.

PROPOSITION :

Candidatures propos es :

<u>5 Titulaires :</u> Eric BICHAUD Jonathan PRIOLEAUD	<u>5 Suppl�ants :</u> Alain CASTANG Jean Pierre CAZES
--	--

Thierry AUROY PEYTOU	Daniel RABAT
Marion SERRA OGBONNA	Pascal PREVOT
Fabien RUET	Marc LETURGIE

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOISE (SYCOTEB)

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 24 titulaires et 12 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

<p><u>24 TITULAIRES :</u></p> <p>Marie-Pierre PONS Christian BORDENAVE Pascal DELTEIL Jean-Pierre FRAY Joël HELLIAN Alain PREVOST Daniel COTS Dominique TREMBLET Serge PRADIER Olivier DUPUY Didier CAPURON Jean-Jacques CHAPELLET Jean louis DESSALLES Jean-Pierre FAURE Jean-Michel DREUIL Michel DELFIEUX Romain GUIONIE Marjorie MOLLETON Alain CASTANG René VISENTINI Roland FRAY George BASSI Daniel RABAT Anthony CASTAING</p>	<p><u>12 SUPPLEANTS :</u></p> <p>Christophe GAUTHIER Laurence MARC Pascal LIABASTE Michel MARTINET Francis BLONDIN Arnaud DELAIR Roland GUY Philippe PUYPONCHET Sylvie RIVIERE Cédric LOUGRAT Patrick VERGNOL Michelle DORANGE</p>
---	--

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (SMCRDD)

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Nathalie TRAPY– Julie TEJERIZO

2 suppléants : Serge PRADIER – Laurence ROUAN

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE (SMPN)

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Emmanuel GUICHARD – Stéphane FRADIN

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour Bergerac par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Jean-Marc PIAZETTA	Frédéric GISPALOU
Floriane GUICHARD	Nathalie LAGASSIE
Norbert AUVRAY	Jean-Louis DESSALLES
Cédric LOUGRAT	Aurélié BARES
Damien MATTERA	Georges BASSI

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DORDOGNE POURPRE

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner des titulaires et des suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature :

Bergerac : 2 titulaires- 2 suppléants

Creysse : 2 titulaires- 2 suppléants

Ginestet : 2 titulaires- 2 suppléants

Lamonzie-Montastruc : 2 titulaires- 2 suppléants

Lembras : 2 titulaires- 2 suppléants

Lunas : 2 titulaires- 2 suppléants

Mouleydier : 2 titulaires- 2 suppléants

Queyssac : 2 titulaires- 2 suppléants

Saint Sauveur : 2 titulaires- 2 suppléants

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGERAC	Marc LETURGIE Alain PLAZZI	Michaël DESTOMBES Florence MALGAT
CREYSSE	Frédéric DELMARES Sylviane KOOB	Frédéric LEBLANC Joël LE ROY
GINESTET	Philippe CASAGRANDE Emmanuel RECLUS	Jean Luc SIRVIN Claudette BIGOT
LAMONZIE-MONTASTRUC	Sandra JEGU Jérôme LE NUE	Jean Michel DREUIL Alain LEGAY
LEMBRAS	Éric BICHAUD Ginette MURAT	Geneviève PINOTTI Denis TERREAUX
LUNAS	Christian COUSTY Patrick GIMENEZ	Alain BANQUI Helene COLAS
MOULEYDIER	Michel DELFIEUX Pascal COFFIN	Roseline HELLE Bernard PETIT
QUEYSSAC	Jean Pierre DEBREGEAS Laurence MARC	Francis PAPATANASIOS René LAVAYSSIERE
SAINT SAUVEUR	Christian SAUVANET Michel ROUSSEL	Xavier MALECOT Richard FONTARNEAU

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) COTEAUX SUD BERGERACOIS

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) Coteaux Sud Bergeracois.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner des titulaires et des suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature :

Bouniagues : 2 titulaires - 2 suppléants

Colombier : 2 titulaires - 2 suppléants

Cours de Pile : 2 titulaires - 2 suppléants

Cunèges : 2 titulaires - 2 suppléants

Gageac et Rouillac : 2 titulaires - 2 suppléants

Lamonzie-Saint-Martin : 2 titulaires - 2 suppléants

Mescoules : 2 titulaires - 2 suppléants

Monbazillac : 2 titulaires - 2 suppléants

Monestier : 2 titulaires - 2 suppléants

Pomport : 2 titulaires - 2 suppléants

Rzac-de-Saussignac : 2 titulaires- 2 suppléants

Ribagnac : 2 titulaires - 2 suppléants

Rouffignac-de-Sigoulès : 2 titulaires - 2 suppléants
Saint Germain-et-Mons : 2 titulaires - 2 suppléants
Saint Laurent-des-Vignes : 2 titulaires - 2 suppléants
Saint Nexans : 2 titulaires - 2 suppléants
Saussignac : 2 titulaires - 2 suppléants
Sigoulès-et-Flaugeac : 2 titulaires - 2 suppléants
Thenac : 2 titulaires- 2 suppléants

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUNIAGUES	QUEYRAL Francis LASSUDRIE Serge	Damien MATTERA Georges BASSI
COLOMBIER	Christian FAUVERTE Ludovic HEUGAS	Marjorie MOLLETON Thierry TOUZEAU
COURS DE PILE	Didier CAPURON Pierre BEAUDEAU	David BACHERER André ZAVAN
CUNEGES	Sylvie RIVIERE Céline SAUVESTRE	Céline BORDERIE Florence MERIEUX
GAGEAC ET ROUILLAC	Philippe PUYPONCHET Lionel JOURDAS	Gilbert MIFSUD Mélanie MESPLEDE
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	Jean Pierre FRAY Amandine FONSEGRIVE	Patrice DOUBLET Natacha MURAT GREVIN
MESCOULES	Emmanuel GUICHARD Gaétan LACHOT	Jérémy GARRIGUE Damien BOSSELUT
MONBAZILLAC	Stéphane GERAUD Alain PREVOST	Pascal PREVOT Martine DUPERRET
MONESTIER	Patrick VERGNOL Marie-Agnès BROUILLEAUD	Thomas POIROT Françoise DULAC
POMPORT	Francine MAUMY Véronique MONBOUCHE	Hervé ARBOGAST Francette ALEXIS
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	René VISENTINI Philippe MILARD	Jeanine SAULIERE Jean Christophe ROULET
RIBAGNAC	Christine LABLEIGNE Gilbert RONDONNIER	Patrice PRIVAT Gilbert LARQUE
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	Bernard ALINIER Alain CASTANG	Christophe GUBALA Alain PELLIZER
SAINT GERMAIN-ET-MONS	Michel LACOMBE Nicolas MATEU	Alain NASLIS Henri DELHAL
SAINT LAURENT-DES-VIGNES	Dominique TREMBLET Didier CHAUSSADE	Jean-Claude PORTOLAN Marie-Hélène LASSERRE
SAINT NEXANS	Roger PERAUD Kristy CAMMAERTS	Daniel COTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET
SAUSSIGNAC	Philippe GREGOIRE Elsa CLAVEL	Julie BECHIEAU Annabelle DEGROOTE
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	Joel PIERRON Jean Michel LE COZ	Norbert AUVRAY José DOMINIQUE
THENAC	Frédéric DUTEIL Philippe BEYLAT	Guillaume LAUNAY Jean-Marc PIAZETTA

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE (SIAEP) MUSSIDAN NEUVIC**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) Mussidan Neuvic.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour Saint Géry par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Sylvie LECOCQ – M-Claude NOGUERA

2 suppléants : Philippe LACOUVE – Chantal LIGNEAU

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE –SMDE 24**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable –SMDE 24.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Adhésion de la CAB pour les 9 communes hors SIAEP : Gardonne, Le Fleix, Monfaucon, Fraisse, Bosset, Prignonieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Pierre d'Eyraud, La Force.

Il s'agit de désigner 6 titulaires et 6 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal DELTEIL Didier CASSIER Nathalie TRAPY Christophe MANTON Serge PRADIER Lionel FILET	Christelle CHATEAUNEF Christophe GAUTHIER Francis BLONDIN Marianne CAVARD Didier ALLARD Olivier DUPUY

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INDERMODAL
NOUVELLE AQUITAINE (SMINA)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Indermodal Nouvelle Aquitaine (SMINA).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

1 titulaire : Thierry AUROY PEYTOU

1 suppléant : Arnaud DELAIR

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL
(SMOLS)**

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

2 titulaires : Frédéric DELMARES – Fatiha BANCAL

2 suppléants : Michelle DORANGE – Serge PRADIER

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEFENSE CONTRE LES INCENDIES DE LA DORDOGNE (DFCI)

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein du Syndicat mixte ouvert défense contre les incendies de la Dordogne (DFCI).

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 3 titulaires et 3 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

3 titulaires : Christophe GAUTHIER – Jean-Claude BONNAMY – Dominique PIGEON

3 suppléants : Arnaud DELAIR – Lionel LACOMBE – Francis BLONDIN

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-012	Convention entre la CAB, le Conseil Départemental, le syndicat mixte périgord numérique et la commune portant sur les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Lunas.
L2020- 048	Diagnostic pluvial, quartier du Tounet à Bergerac réalisé par le Bureau d'étude Design Hydraulique et Energie pour un montant de 18 570 € T.T.C.
L2020- 050	Modification de la fréquentation maximale instantanée (FMI) en raison de l'état sanitaire pour l'Aqualud
L2020- 052	Tarifs centre culturel saison 2020-2021.
L2020- 053	Modification provisoire du lieu d'installation de la sous-régie de recettes de la régie de recettes du Bureau d'information Jeunesse de la CAB.
L2020- 065	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois.
L2020- 055	Signature contrat de prêt avec la société générale pour transfert de trésorerie du Budget Principal vers un budget annexe.
L2020- 055-1	Signature contrat de prêt avec la société générale pour transfert de trésorerie du Budget Principal vers un budget annexe annule et remplace la décision L2020-055.

L2020- 056	Transfert de trésorerie de 300 000 € du Budget principal vers un budget annexe "Assainissement-régie-tva".
L2020- 057	Transfert de trésorerie de 450 000 € du Budget principal vers un budget annexe "Assainissement-régie-tva".
L2020- 058	Transfert de trésorerie de 50 000 € du Budget principal vers un budget annexe "Assainissement-régie-tva".
L2020- 059	Signature d'un bail dérogatoire avec la société SKINLYS portant sur le bâtiment n°41 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 2 500 € H.T.
L2020- 060	Signature d'un bail dérogatoire avec la société SOLLICE BIOTECH portant sur le bâtiment n°41 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 2 500 € H.T. Cette décision annule et remplace la L2020-059.
L2020- 062	<p>Conclusion d'un marché avec les entreprises suivant pour l'extension de la maison de santé Bergerac Est à Creysse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ETR : Terrassement –VRD pour un montant de 39 013.59 € H.T soit 46 816.30 € T.T.C ✓ Les Maçons Couvreur : Gros-œuvre / Charpente / Couverture pour un montant de 112 538.96 € H.T soit 135 046.76 € T.T.C ✓ SAS : Etanchéité pour un montant de 5 453.90 € H.T soit 6 544.68 € T.T.C ✓ Métallerie Bergeracoise : Menuiserie Aluminium – Serrurerie pour un montant de 34 920 € H.T soit 41 904 € T.T.C ✓ SARL Menuiserie Bretou : Menuiserie Bois pour un montant de 5 305.56 € H.T soit 6 366.67 € T.T.C ✓ EGE SAS : Electricité Cfo-Cfa pour un montant de 13 116.27 € H.T soit 15 739.52 € T.T.C ✓ APB : Plomberie - Sanitaires - CVC (Offre de base+ variante) pour un montant 49 086.04 € H.T soit 58 903.25 € T.T.C ✓ Marcillac et Fils : Peinture – Sol souple pour un montant de 11 691.16 € H.T soit 14 029.39 € T.T.C.
L2020- 063	Conclusion d'un marché avec la société APB pour la rénovation de la climatisation et de la ventilation de la crèche Bellegarde pour un montant de 94 350,14 € H.T soit 113 220,17 € T.T.C.
L2020- 064	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat d'un véhicule utilitaire afin de mettre en réseau les bibliothèques de la CAB.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h40.

Le présent procès-verbal a été affiché le - 4 AOUT 2020

Le Président,


Frédéric DELMARES

